

AVIS DE PUBLICITÉ – MANIFESTATION D’INTÉRÊT SPONTANÉE
D’UNE PERSONNE PRIVÉE

Occupation temporaire du domaine public

1. Dénomination, adresse, numéro de téléphone

Dénomination : MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Adresse : Promenade du Guiraudet – BP 392 – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Numéro de téléphone : 05 65 65 16 20

Adresse électronique : mairie@villefranchederouergue.fr

2. Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l’Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l’article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d’un titre d’occupation du domaine public en vue d’une exploitation économique intervient à la suite d’une manifestation d’intérêt spontanée, l’autorité compétente doit s’assurer au préalable par une publicité suffisante de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente ».

Il convient que la collectivité puisse démontrer qu’elle a touché le public concerné dans le cadre de cette publicité préalable, pour une mise en concurrence. Pour ce faire, il peut s’agir, à minima, de la publication sur le site internet de la collectivité. En effet, l’article L.2122-1-1 stipule que « l’autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable ...».

3. Objet, description de l’occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d’intérêt spontanée d’une personne privée, qui se propose d’occuper le domaine public en vue de donner aux usagers des transports collectifs un plus grand confort dans les zones d’attente, et de susciter les manifestations d’intérêts concurrentes pour l’occupation de cet espace.

Le porteur de projet propose d’occuper des emplacements sur le domaine public en vue d’équiper 29 points d’arrêt desservis par le réseau de transport BASTIBUS de la commune de Villefranche-de-Rouergue (navette urbaine à fréquence régulière) avec des abris-voyageurs publicitaires et non-publicitaires, avec :

- La mise à disposition, l’installation, la maintenance et l’exploitation d’abris-voyageurs publicitaires et non-publicitaires.

Le porteur de projet propose également en contreparties de la gestion commerciale des abris voyageurs :

- La mise à disposition, l’installation, l’entretien, la maintenance et la gestion des contenus de divers équipements destinés à un usage exclusif de la collectivité, étant entendu que ces équipements seront autorisés dans le cadre du RLPi.

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Les emplacements du domaine public à occuper seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et le porteur de projet.

Pour les sites d'implantation ne présentant pas une surface homogène et structurée, la commune proposera des dalles béton finition balayée permettant de recevoir l'abri bus.

Des abris bus pourront disposer d'un support vitrine publicitaire double face intégré à l'équipement. Ces dispositifs devront être conformes au futur RPLI en cours d'élaboration et qui devrait être approuvé en mars 2026. Toute publicité lumineuse ou sur support numérique sera strictement interdite et conforme au site patrimonial remarquable applicable sur le territoire communal.

4. Caractéristiques de l'occupation

Le porteur de projet sera amené à occuper le domaine public de la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, de Ouest Aveyron Communauté et du Département.

5. Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera proposée par le porteur de projet.

6. Taxe et Redevance

Conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, le porteur de projet sera assujetti au versement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), instaurée par la Commune. Il appartiendra au porteur de projet de procéder à la déclaration de la TLPE auprès de la collectivité.

7. Conditions d'occupation

Dans le cas où les emplacements seraient situés sur une parcelle du domaine public départemental ou communautaire, il sera à la charge de la collectivité de procéder aux déclarations et demandes de permission de voirie auprès du Conseil Départemental et de Ouest Aveyron Communauté.

8. Durée

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 13 ans maximum à compter de la date de notification de la convention.

9. Déroulement de la procédure

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions précisées à l'article suivant.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier. Le candidat devra produire dans son offre :

- Une note technique comprenant :
 - La description de l'abribus (dimensions hauteur, longueur, largeur), les matériaux composant l'abri de bus, les systèmes de fixation,
 - La capacité d'accueil des usagers de l'équipement

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- La description des aménagements des usagers (banc...), les panneaux d'affichage publicitaires, les panneaux d'affichage des lignes et des horaires de circulation
- Une note descriptive des moyens mis en œuvre et d'organisation pour l'installation des abris bus, pour leur exploitation et de leur entretien mais également les modalités de dépose des équipements de mobilier urbain suivant l'intérêt général ou dans le cadre de travaux réalisés sur l'espace public.
- Un projet de convention d'Occupation du Domaine Public
- Une présentation de l'entreprise,
- Les références de projets similaires
- Un extrait K-Bis de la société
- Les attestations sociales, fiscales à jour
- Les assurances et certifications
- Tout autre élément que le candidat jugerait utile

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'occupation du domaine public sera attribuée à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

10. Critères de jugement des offres :

La sélection se fera sur les critères suivants, qui permettront d'apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat :

- La valeur technique : 35 points
- Expérience et compétence du candidat : 15 points
- La valeur économique et financière : 35 points
- La garantie de la maintenance : 15 points

11. Adresse et condition d'envoi du projet envisagé

10.1 Remise du projet envisagé **sur support papier par courrier recommandé** :

à l'adresse suivante :

Mairie de Villefranche-de-Rouergue

Promenade du Guiraudet

12200 VILLEFRANCE-DE-ROUERGUE

OU

10.2 Remise du projet envisagé **par voie électronique** :

à l'adresse suivante : mairie@villefranchederouergue.fr

12. Date limite de réception des candidatures et du projet envisagé

Toute manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée **avant le mardi 6 janvier 2026 17h.**

13. Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14. Délai de validité des dossiers

60 jours à compter de la date limite déterminée à l'article 11.

15. Renseignements

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par écrit et en langue française en transmettant impérativement leurs demandes à l'adresse suivante : c.pourcel@villefranchederouergue.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats identifiés.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard (date de réception de la demande faisant foi) dix (10) jours francs avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Il sera répondu aux demandes recevables, au plus tard cinq (5) jours francs avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

16. Date de la publication sur le site internet de la Mairie de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et sur la Plateforme SafeTender :

Le vendredi 5 décembre 2025